



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Technologies de l'information

DIRECTIVE

MSSS-DIR02

Appariement massif et différentiel des index patients
organisationnels au Registre des usagers
Version : 1.0

Approuvé par: Richard Audet, sous-ministre associé
Dirigeant réseau de l'information

Dernière mise à jour: 2015-08-26

Objectifs

Les recommandations amenées par cette directive amendent toutes directives, orientations ou standards précédents au sujet de l'appariement des index patients organisationnels au registre des usagers.

L'appariement massif et différentiel des index patients organisationnels avec le Registre des usagers est nécessaire afin de soutenir l'identification unique et non équivoque de l'utilisateur et favoriser une normalisation des éléments d'identification à l'échelle provinciale. La présente directive adresse spécifiquement la fréquence à laquelle cet appariement doit se faire.

Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les organismes relevant du DRI, plus précisément :

- 1° au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 2° aux établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS - L.R.Q., c. S-4.2);
- 3° au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);
- 4° à l'Institut national de santé publique du Québec.

1. APPARIEMENT MASSIF ET DIFFÉRENTIEL AVEC LE REGISTRE DES USAGERS

L'indication en vigueur est que les établissements doivent utiliser la méthode d'appariement massif décrite dans le cadre normatif de la gestion de l'identité des usagers. Après un premier appariement massif permettant la mise à jour ou la correction des dossiers contenus dans les index patients, le MSSS recommande aux établissements d'effectuer des appariements massifs, suivis d'appariements différentiels sur une base régulière avec le registre des usagers afin de maintenir un niveau de qualité optimal des données d'identification des usagers. Le tableau suivant suggère une fréquence de mise à jour en fonction de critères de volumétrie :

Critères	Fréquence
A. Fréquence minimale	1 appariement massif par mois
B. 0 - 100 nouveaux usagers par mois	1 appariement différentiel par 3 semaines
C. 101 - 200 nouveaux usagers par mois	1 appariement différentiel par 2 semaines
D. +200 nouveaux usagers par mois	1 appariement différentiel par semaine

Le présent document est disponible en version électronique à l'adresse suivante :

<http://ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Orientations-et-gouvernance.aspx>